



DOSSIER DE PRESSE
3 DÉCEMBRE 2018

Contact presse
seph.communication@pm.gouv.fr



CONCERNÉS
MOBILISÉS

CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP 2018-2019



A l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées, le 3 décembre 2018, se réunit au Palais de l'Élysée le Comité de pilotage de la 5^{ème} Conférence nationale du handicap (CNH). Intitulée « **Tous concernés, tous mobilisés** », cette conférence marque la volonté d'une mobilisation citoyenne inédite, avec et pour les personnes en situation de handicap. Elle sera clôturée par le Président de la République en juin 2019.

Sophie Cluzel, secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargée des personnes handicapées, réunit pour la première fois le Comité de pilotage de la CNH 2018/2019. Il est composé de trente-cinq membres (cf. annexe 1), acteurs de la société civile et membres du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Il a pour mission d'assurer le suivi de l'ensemble des travaux de la CNH qui recouvre :

- La mise en valeur par des déplacements ministériels de services ou projets innovants, simplifiant la vie des personnes handicapées et favorisant leur participation à la vie en société ;
- La labellisation des pratiques exemplaires ;
- La mise en œuvre des cinq grands chantiers nationaux.

Des ministres à la rencontre des citoyens concernés par le handicap

Tout au long des six mois, les ministres iront à la rencontre de tous les acteurs qui s'engagent dans leur champ de compétences, les aidants familiaux et les professionnels, co-équipiers des personnes handicapées. Ces rencontres se dérouleront sur l'ensemble du territoire.

Au sein de chaque ministère, un haut fonctionnaire a été désigné en janvier 2018. Leur mission consiste à prendre en compte le handicap dans l'ensemble des politiques publiques relevant de leur ministère. Ils organiseront la sélection des projets innovants dans les différentes régions.

Les ministres s'associeront à des manifestations organisées par et avec les personnes en situation de handicap. Ils pourront aborder de façon pragmatique tous les domaines de la vie quotidienne : les transports, le logement, le sport, la culture, le numérique, la santé, l'école, l'emploi, la formation professionnelle, l'université, les actions bénévoles et de cohésion des territoires, l'armée, etc.

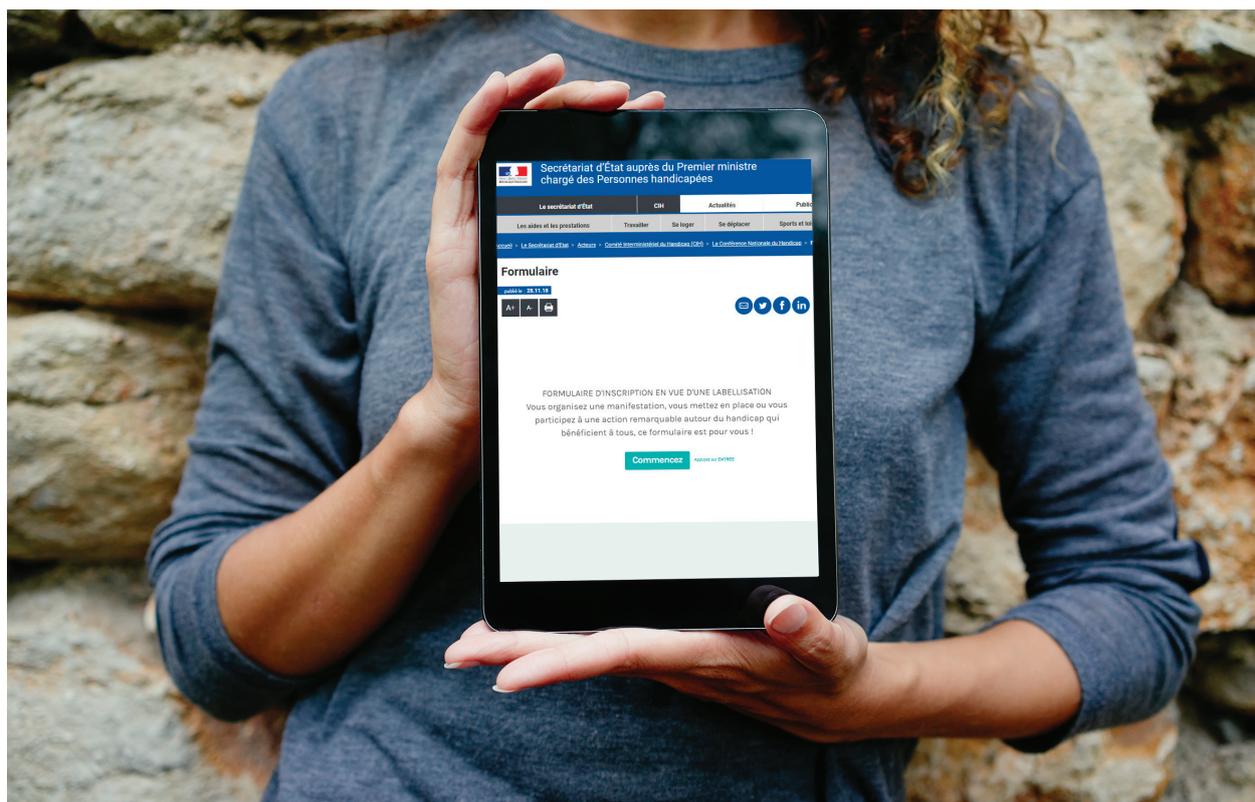


La labellisation de manifestations ou pratiques remarquables

Une charte de labellisation a été réalisée par le comité de pilotage, afin de valoriser les événements et les pratiques remarquables proposés par les acteurs de la société. C'est aussi la possibilité d'encourager des actions similaires.

Pour demander la labellisation, il suffit de remplir un formulaire en ligne sur le site dédié « Tous concernés, tous mobilisés » (cf. annexe 2). Les actions labellisées y seront visibles et seront également incluses dans un rapport rendu au parlement en juin 2019, qui sera suivi d'un débat devant l'Assemblée nationale.

Les actions mises en œuvre par les citoyens mobilisés avec les acteurs associatifs, publics, économiques et territoriaux sont multiples, et permettent de construire une société du tous vivre ensemble, en facilitant l'accès aux magasins, en simplifiant les démarches administratives, en animant des ateliers accessibles à tous les enfants, etc.



Ouverture de cinq chantiers nationaux

Dans le but de simplifier la vie des personnes en situation de handicap, cinq chantiers sont lancés pour :

- 1. Améliorer les conditions d'octroi de la prestation de compensation du handicap (PCH)**, afin de mieux prendre en compte les besoins des adultes handicapés. Par exemple, pouvoir apporter un soutien aux parents en situation de handicap.
- 2. Trouver des alternatives au départ de citoyens français en Belgique.**
Par exemple, des personnes en situation complexe de grande dépendance, dont le parcours a déjà été émaillé de ruptures, et qui doivent partir en Belgique, faute de solution d'accompagnement disponible en France.
- 3. Revoir le pilotage et le fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)** pour gagner en efficacité.
- 4. Mieux prendre en charge les besoins des enfants handicapés** en simplifiant le dispositif d'allocation. Il s'agit de revisiter les deux prestations destinées aux enfants, à savoir l'Allocation d'éducation enfants handicapés (AEEH) et la prestation de compensation du handicap (PCH). Par exemple, pour pouvoir acquérir plus facilement des tablettes avec des supports pédagogiques adaptés.
- 5. Assurer une pleine représentation des personnes en situation de handicap** dans la construction des politiques publiques.

Les trois premiers chantiers sont confiés à des groupes de travail nationaux qui associent les administrations centrales, la Caisse nationale de solidarité de l'autonomie (CNSA), les Agences régionales de santé (ARS), les Conseils départementaux et les membres des commissions spécialisées du Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH).

Le premier groupe de travail national, qui porte sur la prestation de compensation du handicap (PCH), sera piloté par Marie-Pierre Martin, 1^{ère} vice-présidente du conseil départemental de Maine et Loire. Le deuxième, portant sur le départ des citoyens français en Belgique, sera piloté par Édith Christophe de l'Agence régionale de santé (ARS) Grand-Est et par Martine Dupont-Coppin de l'ARS des Hauts-de-France. Enfin, le troisième groupe, concernant les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), sera piloté par Corinne Segrétain.

Le quatrième chantier sera piloté par Daniel Lenoir, Inspecteur général des affaires sociales, sur les besoins de compensation du handicap pour les enfants ; le cinquième par un duo composé d'un parlementaire, Thierry Michels, et de Carine Radian, membre du CNCPH et cadre à Engie.

Tout comme les actions labellisées, les propositions issues des cinq grands chantiers seront incluses dans le rapport rendu au parlement en juin 2019, qui sera suivi d'un débat devant l'Assemblée nationale.



ANNEXE 1 : liste des 35 membres du Comité de pilotage

Carole BOUSQUET-BÉRARD

Céline POULET

Charles GARDOU

Jean-Baptiste HIBON

Alexandre JOLLIEN

Didier ROCHE

Hervé GARNIER

Dominique AIMON

Pauline d'ORGEVAL

Estelle MALHERBE

Stéphane HOUDET

Gilles BARBIER

Mémona HINTERMANN-AFFEJEE

Karine REVERTE

Florence SORIN

Philippe CHERVIN

Julien PAYNOT

Albert PREVOS

Yann JONDOT

Virginie LANLO

Dominique GILLOT

Diane CABOUAT

Pierre DENIZIOT

Nicolas EGLIN

Bernadette PILLOY

Lahcen ER RAJAOUI

Jean-Louis GARCIA

Philippe GUERARD

Coryne HUSSE

Alicia JOVIN

Gérard LEFRANC

Carine RADIAN

Pascale RIBES

Marie-Jeanne RICHARD

Marie-Christine TEZENAS

Directrice de Cabinet de Sophie CLUZEL

Secrétaire générale du Comité interministériel du handicap

Anthropologue professeur Université de Lyon

Conseiller handicap & diversité

Ecrivain / Philosophe

Président d'H'Up

Référent Handicap CFDT

Principal du Collège Croix-Menée

Co-fondatrice & Présidente de deuxiemeavis.fr

Présidente Autistes sans frontières

Sportif de haut niveau

Fondateur - Directeur Handicap.fr

Journaliste, membre du CSA

Directrice CCAH

OCIRP

Secrétaire général de la FIRAH

Directeur général d'HANDEO

Expert Europe

Maire de Langoëlan (56)

Maire-adjointe de Meudon (92) en charge de l'éducation

Présidente du CNCPH

Vice-présidente du CNCPH

Représentant CNCPH

Représentant CNCPH

Représentante CNCPH

Représentant CNCPH

Représentant CNCPH

Représentant CNCPH

Représentante CNCPH

Représentante CNCPH

Représentant CNCPH

Représentante CNCPH

Représentante CNCPH

Représentante CNCPH

Représentante CNCPH

ANNEXE 2 : formulaire d'inscription en vue d'une labellisation

Vous mettez en place ou vous participez à une action qui bénéficie à tous, ce formulaire est pour vous !
« Ce qui est facilitant pour les uns est bénéfique pour les autres ».

J'ai bien pris connaissance de la charte de labellisation	
J'accepte que mes données de contact soient recueillies à des seules fins d'usage interne pour l'octroi du label et le suivi de la relation avec l'organisateur	
Nom	
Courriel	
Nom de votre organisme (facultatif)	
Numéro de téléphone	
Adresse postale	
Le titre de mon action	
Le site pour en savoir plus	
Je décris la méthode de co-construction de mon action	
Je liste les partenaires de mon action	
Je décris mon action	
Je décris en quoi elle change la vie des citoyens	
Je décris les moyens mis en œuvre pour assurer la visibilité de l'événement et la participation citoyenne	
Si je suis parrainé ou coopté par une personne, une organisation ou une entreprise, j'indique son nom	

ANNEXE 3 : fiches de cadrage des groupes de travail nationaux

Groupe de travail n°1

Améliorer la compensation du handicap des enfants et clarifier l'articulation entre la PCH et l'AEEH

Depuis la loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », les parents d'un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans peuvent bénéficier, sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) de la maison départementale des personnes handicapées, ou bien, de :

- **l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)** : prestation familiale versée par les organismes d'allocations familiales ; elle est composée d'une allocation « de base », à laquelle peut s'ajouter un complément qui diffère selon le niveau de dépenses liées au handicap, la réduction ou cessation d'activité professionnelle des parents ou l'embauche d'un tiers. Près de **255 000 familles** perçoivent l'AEEH, pour un montant de **884 millions d'euros**.
- **la Prestation de compensation du handicap (PCH)** : elle est versée par les conseils départementaux pour compenser les charges liées aux conséquences du handicap. Initialement réservée aux adultes handicapés, la PCH a été étendue aux enfants en 2008, avec toutefois des critères plus restrictifs que pour les adultes : il faut être bénéficiaire de l'AEEH « de base », remplir à la fois les conditions pour le complément d'AEEH ainsi que les critères de handicap de la PCH. Près de **19 600 enfants** (moins de 20 ans) bénéficient de cette prestation (7 % du total des bénéficiaires) pour une dépense de **199,8 millions d'euros**.

Le rapport « Plus simple la vie, 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap », remis le 28 mai 2018 au gouvernement souligne :

- **la complexité du droit d'option** entre complément AEEH et PCH ;
- **l'inadéquation de la « PCH enfant »** dont la logique repose sur le système de compensation créé pour les adultes ;
- la confusion des rôles et objectifs des réponses apportées par ces deux prestations.

Ces constats étaient déjà exposés dans le rapport IGAS n° 2015-164R de juillet 2016, relatif à l'évaluation de l'AEEH et le rapport IGAS n°2016 046R de novembre 2016, relatif à l'amélioration de la PCH.

Le gouvernement souhaite confier à l'IGAS une nouvelle mission sur ce sujet pour faire évoluer la PCH enfant, l'AEEH et le droit d'option et remédier ainsi aux limites du dispositif actuel.

Daniel Lenoir, inspecteur général des affaires sociales, pilotera ce groupe de travail, et aura la charge :

- des travaux préparatoires (de décembre 2018 à janvier 2019), en lien avec les administrations et les organismes nationaux concernés, permettant l'élaboration de plusieurs scénarios d'évolution des prestations ;
- de conduire la concertation (de février à mai 2019) avec les associations et les membres du CNCPPH, autour de propositions de scénarios d'évolution de la PCH enfant et de l'AEEH, de leur articulation et du droit d'option, afin d'aboutir à une proposition opérationnelle.

Groupe de travail n°2

Simplifier et améliorer la PCH

Créée en 2005, la Prestation de compensation du handicap (PCH) a représenté une avancée majeure pour les personnes en situation de handicap, avec des principes originaux et ambitieux : universalité, attribution individuelle après évaluation et élaboration d'un plan personnalisé de compensation, absence quasi-totale de condition de ressources. Son attribution est décidée en Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH), elle est payée par les conseils départementaux.

- La PCH bénéficie, aujourd'hui, à plus de **280 000 personnes** et a représenté, en 2017, une dépense de **1,9 milliard d'euros**.

La PCH est composée de cinq éléments : aide humaine, aide technique, aménagement du logement et du véhicule et surcoûts liés au transport, aide animalière, dépenses exceptionnelles. L'aide humaine représente 91,5 % des dépenses. Une majorité des bénéficiaires de la PCH payés au titre d'une aide humaine recourt à des aidants familiaux (52 %) ou des services prestataires (26 %). Plus rares sont ceux qui recourent à l'emploi direct (10 %) ou des services mandataires (1 %).

La répartition des dépenses moyennes annuelles par bénéficiaires de la PCH et d'ACTP (Allocation compensatrice de tierce personne, à laquelle la PCH se substitue) est hétérogène sur le territoire. Tandis que la dépense annuelle moyenne par bénéficiaire est inférieure à 4 900 euros dans 18 % des départements, elle est supérieure à 7 600 euros dans 17 % des départements. Ces écarts peuvent s'expliquer de plusieurs façons : différences territorialisées de prévalence du handicap, de reconnaissance administrative du handicap ou encore montée en charge de la PCH plus ou moins avancée selon les départements.

La PCH cristallise un ensemble de demandes ou de propositions d'évolutions, de la part des associations de personnes handicapées ou d'inspections interministérielles. Le rapport « Plus simple la vie, 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap », remis le 28 mai 2018 au gouvernement par Adrien Taquet et Jean-François Serres, est venu récemment souligner qu'« outre la perception d'un traitement différencié entre les territoires pour une situation analogue, la PCH est perçue comme un dispositif complexe marqué par l'hyper contrôle, rigide dans sa mise en œuvre, et ne permettant pas de couvrir l'ensemble des besoins de la personne ».

Sous la présidence de **Marie-Pierre Martin**, première vice-présidente du Conseil départemental du Maine-et-Loire, un groupe de travail associant l'ensemble des parties prenantes, administrations, opérateurs, représentants des associations, sera constitué entre décembre et mai pour examiner les mesures visant à simplifier la PCH, et proposer des améliorations à la compensation, afin de mieux répondre aux besoins des personnes en situation de handicap.

Parmi les mesures de **simplification**, le groupe s'interrogera notamment sur : la pertinence de la forfaitisation de certains éléments de la PCH ; la possibilité de recourir à des « arrondis » de notification d'aide humaine et les modalités d'améliorer l'articulation entre PCH et aide-ménagère. L'objectif est de faciliter les démarches d'accès à cette prestation et d'éviter de multiplier les demandes auprès de différents acteurs.

Parmi les mesures de **modernisation**, le groupe s'intéressera à la meilleure prise en compte des besoins d'aide humaine liés au handicap psychique (notamment en matière de surveillance), des besoins de soutien parental ainsi qu'aux pratiques émergentes favorisant le soutien par la PCH de réponses innovantes, tel que l'habitat inclusif...

Ses travaux devront s'articuler avec ceux relatifs à l'amélioration de la prise en charge des aides techniques, annoncés par le Comité interministériel du handicap (CIH) du 25 octobre 2018.

Groupe de travail n°3

Quelles évolutions du pilotage et du fonctionnement des MDPH pour qu'elles participent pleinement à la création d'une société inclusive ?

La création des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), en 2005, s'est traduite par des avancées concrètes en matière d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles.

Ces Maisons départementales ont une activité soutenue. En 2017, près de **4,5 millions demandes** ont été adressées aux MDPH, contre 4,42 millions en 2016. Ces demandes ont été déposées par plus de **1 700 000 personnes**. Sur la même année, les MDPH ont rendu plus de 4,6 millions décisions aussi bien d'accords, refus, et sursis. Les délais de réponse sont, en moyenne, d'un peu plus de quatre mois pour les demandes relatives à des adultes, et d'un peu plus de trois mois pour les enfants. Pour autant, ces délais sont très disparates.

En dépit des progrès accomplis, certaines difficultés persistent, notamment analysées par le rapport « Plus simple la vie, 113 propositions pour améliorer le quotidien des personnes en situation de handicap », remis au gouvernement en mai 2018.

Sous la présidence de **Corinne Segrétain**, conseillère départementale de la Mayenne, chargée des personnes en situation de handicap, un groupe de travail associant l'ensemble des parties prenantes des MDPH, et adossé au Conseil national consultatif des personnes handicapées (CNCPH), sera mis en place. L'objectif est de renforcer l'équité et la juste attribution des droits pour les personnes handicapées, et d'accélérer l'évolution des missions de la MDPH pour passer d'une logique de « guichet » à une logique « d'aide et d'appui » à la construction du parcours de vie et soutenir la construction d'une société inclusive.

Les travaux seront conduits de décembre à mai, et porteront sur :

- **L'amélioration des processus internes** en MDPH, afin d'accélérer l'instruction des dossiers et passer d'un contrôle a priori à un contrôle a posteriori. Par exemple : partage de bonnes pratiques entre MDPH (circuits simplifiés, équivalences, modalités d'instruction différenciées...), modalités de contrôle interne, en particulier de certains dispositifs (par exemple, l'attribution de droits sans limitation de durée) dans la continuité, notamment, du rapport Taquet - Serres.
- **La pleine mobilisation des MDPH au service d'accompagnement inclusif des personnes handicapées**, par un travail sur la nature des orientations pour cibler des accompagnements et non des structures (cf. dispositif DITEP) ; un suivi des orientations et des parcours ; le renforcement des partenariats avec les acteurs locaux qui participent à l'accompagnement des personnes handicapées, etc.
- **Le renforcement du pilotage des MDPH à l'échelle nationale**, en vue d'améliorer l'équité de traitement et d'harmoniser les décisions incluant une réflexion sur :
 - Les modalités d'organisation d'une fonction de supervision et l'éventuelle évolution du positionnement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) dans les actions d'animation, via l'évolution du conventionnement, le développement de l'audit et autres modalités de contrôle ;
 - Les éventuelles évolutions statutaires nécessitées par ce renforcement ou les conditions d'amélioration de la gouvernance et du fonctionnement des instances de décisions pour favoriser la coordination des acteurs territoriaux de la politique du handicap.
 - Les travaux seront à articuler avec le chantier de réorganisation de l'organisation territoriale des services publics pour mieux répondre aux attentes des citoyens et des agents. Ils prendront en compte le processus de déploiement du système d'information commun aux MDPH.

Groupe de travail n°4

Prévention des départs non souhaités en Belgique (Wallonie)

L'accueil, en Wallonie, de personnes handicapées françaises, fait l'objet d'un accord-cadre, conclu le 22 décembre 2011, entre la France et la Wallonie. Il est entré en vigueur le 1er mars 2014.

Sa mise en œuvre a permis des avancées substantielles dans l'accueil en Wallonie des personnes handicapées, en ouvrant aux Agence régionales santé (ARS) et aux départements la faculté d'assurer un contrôle conjoint avec l'autorité wallonne (AVIQ) des établissements et des conditions d'accueil des personnes, et en permettant la négociation de conventions financières permettant de garantir des conditions d'accueil et de sécurité similaires aux normes minimales françaises.

Le suivi de l'accord est assuré par l'Agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France, qui assure le lien avec l'AVIQ, les autres ARS et les départements qui ont signé l'accord.

L'accueil de personnes handicapées en Belgique concerne à la fois des enfants et des adultes titulaires aussi bien d'une orientation de leur Maison départementale des personnes handicapées vers un établissement pris en charge par l'assurance-maladie ou bien relevant de la compétence départementale.

Les enfants sont pris en charge dans le cadre d'une enveloppe gérée par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) qui s'élève à 72,2 millions d'euros en 2017 ; vingt-cinq établissements sont conventionnés pour 1500 places. 1 444 enfants étaient recensés au 31 décembre 2017, originaires pour 67% d'entre eux des Hauts-de-France, pour 22% de l'Île-de-France, et pour 10% de la région Grand-Est.

Les adultes, relevant d'un établissement médico-social pris en charge par l'assurance maladie, qui sont accueillis en Belgique relèvent du Centre national des soins à l'étranger (CNSE), sans contingentement particulier. On constate une augmentation du nombre de personnes handicapées accueillies, dans un nombre plus grand d'établissements wallons dédiés. 6 109 adultes étaient recensés fin 2017 en établissement wallon, originaires pour 32% d'entre eux des Hauts-de-France, pour 42% de l'Île-de-France, et pour 13% de la région Grand-Est.

Dans l'objectif de permettre à toute personne handicapée de bénéficier d'une solution d'accompagnement de proximité, un plan de prévention des départs non souhaités vers la Belgique a été mis en place en 2016. Ce plan a alors bénéficié de crédits d'amorçage de 15 millions d'euros, répartis entre les régions les plus concernées pour financer des solutions de proximité sur le territoire national (pôles de compétences et de prestations externalisées, renforts de personnels et créations de places adaptées dans des établissements et services médico-sociaux). Le dispositif a été abondé pour un montant de 15 millions d'euros en 2018. Cette enveloppe sera triplée en 2019.

Une note complémentaire à l'instruction de 2016 relative à la territorialisation de la politique de santé, de février 2018, a invité les ARS à repérer, dans le cadre de la planification de l'offre régionale, les personnes accueillies en Belgique, afin de vérifier leur souhait et d'organiser pour celles qui le souhaitent, une réponse alternative mieux adaptée.

Le rapport IGAS n°2015-173 de décembre 2016 préconisait de conventionner progressivement des établissements pour adultes de manière à : encadrer le nombre de places et imposer des conditions qualitatives de fonctionnement ; définir des modalités et des niveaux de financement ; disposer d'une meilleure connaissance des effectifs adultes accueillis et intégrer les dépenses du CNSE dans l'ensemble de celles gérées par la CNSA.

Sous la présidence de **Édith Christophe** l'ARS Grand-Est et de **Martine Dupont-Coppin** de l'ARS des Hauts-de-France, un groupe de travail sera mis en place avec les parties prenantes (administrations, opérateurs, conseils départementaux, MDPH, ainsi que les représentants des personnes en situation de handicap du CNPH), sur les solutions alternatives au départ en Belgique et sur la question du retour des personnes installées en Belgique.

Ses travaux, conduits de décembre 2018 à mai 2019, s'articuleront avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », le chantier de transformation de l'offre médico-sociale et les deux concertations engagées sur la rénovation des outils de la politique d'emploi des travailleurs handicapés, et sur l'école inclusive.



CONCERNÉS MOBILISÉS

CONFÉRENCE NATIONALE DU HANDICAP 2018-2019



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Premier ministre

SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ
DES PERSONNES
HANDICAPÉES